

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 CAP Club Animation Prévention
 BCD Basket Club dionysien
 OMS... Office municipal des Sports
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) élue absente / représentée

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

OBJET **Travaux de modernisation de la vidéoprotection urbaine et des dispositifs de sureté des bâtiments communaux**
Attribution du marché
Autorisation de signer les actes

La vidéoprotection est un outil qui permet de protéger l'espace urbain. La Ville de Saint-Denis s'est investie dans ces outils depuis 2005. Parallèlement, dans un souci de protection du personnel et des locaux, un dispositif de contrôle d'accès et d'alarme anti-intrusion est, également, installé.

Aujourd'hui, dans le cadre de sa politique d'hyperproximité, la Ville souhaite étendre ces dispositifs sur l'ensemble de son territoire et ses bâtiments, tout en continuant l'exploitation et la maintenance des caméras existantes. Pour mener ce projet d'extension et de modernisation dans les meilleures conditions, la Ville a recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le marché a été lancé sous la forme d'un accord-cadre qui comprend :

- l'installation de nouvelles caméras urbaines ;
- la maintenance préventive et curative du matériel existant (caméras, onduleurs, écrans...) ;
- l'installation de dispositifs de sureté dans les bâtiments communaux ;
- la maintenance préventive et curative du matériel existant (contrôle d'accès, alarmes anti-intrusion, boutons d'alertes...).

Le marché actuel prend fin le 2 aout 2023. Après recensement des besoins, une consultation a été lancée à la date du 9 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1-1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des marchés subséquents (articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du CCP) et des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP). Cette consultation est décomposée comme suit :

- lot 1 travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine ;
- lot 2 travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance des dispositifs de sureté des bâtiments communaux.

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec des montants maximums répartis comme suit :

Lot	Intitulé	Montant du marché HT
1	Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine	Mini : sans mini Maxi : 2 600 000,00 €
2	Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance des dispositifs de sureté des bâtiments communaux	Mini : sans mini Maxi : 2 300 000,00 €

L'accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents sera conclu pour une durée ferme de quarante-huit mois, à compter de sa date de notification.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 mai 2023 et conformément aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, les candidats suivants ont été retenus :

Allotissement	Attributaire
Lot 1 - Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine	SECAB
Lot 2 - Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance des dispositifs de sureté des bâtiments communaux	ATEXIA

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte de la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'accord-cadre comme suit :

- procédure : Marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article R2123-1-1° du CCP.
- type de marchés : accord-cadre mono attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des marchés subséquents (articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du CCP) et des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP) ; l'accord-cadre est sans montant minimum et avec des montants maximums pour chaque lot ;
- durée : quarante-huit mois ferme à partir de la date de notification;
- montant global : 4 900 000 € HT sur quarante-huit mois ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer le marché avec les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 25 mai 2023 comme suit :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant du marché HT
1	Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine	SECAB	Mini : sans mini Maxi : 2 600 000,00 €
2	Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance des dispositifs de sureté des bâtiments communaux	ATEXIA	Mini : sans mini Maxi : 2 300 000,00 €

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Travaux de modernisation de la vidéoprotection urbaine et des dispositifs de sureté des bâtiments communaux**
Attribution du marché
Autorisation de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-045 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour les travaux de modernisation de la vidéoprotection urbaine et des dispositifs de sureté des bâtiments communaux sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2

Prend acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques du marché :

- procédure : marché à procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1-1° du code de la commande publique ;
- type de marché : accord-cadre mono attributaires (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des marchés subséquents (articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du CCP) et des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP) ; l'accord-cadre est sans montant minimum et avec des montants maximum pour chaque lot ;
- durée : quarante-huit mois ferme à partir de la date de notification ;
- montant global : 4 900 000 € HT sur quarante-huit mois.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les soumissionnaires retenus lors de la séance du 25 mai 2023 de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Intitulé	Attributaire	Montant du marché HT
1	Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine	SECAB	Mini : sans mini Maxi : 2 600 000,00 €
2	Travaux de modernisation, de réhabilitation et de maintenance des dispositifs de sureté des bâtiments communaux	ATEXIA	Mini : sans mini Maxi : 2 300 000,00 €

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Ville.